

Centre Communal d'Action Sociale

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 mai 2026

M. Bord, Mme Piot, Mme Venturini, Mme La Spina, Mme Belhouz et Mme Fillon - membres élus

PRÉSENTS :

Mme Laroui, M. Rodrigues, M. Veyre et M. Roussel - membres nommés

EXCUSE(S) :

M. Ambrosini, Mme David et Mme Pattier

ABSENT(S) NON
EXCUSE(S) :

PROCURATIONS :

M. Ambrosini

A Mme Piot

SECRÉTAIRE DE
SÉANCE :

M. Nicolas Loquet en collaboration de Mme Ageorges Christelle

Le quorum est atteint, il est 18h35 le conseil d'administration peut statuer.

Approbation du compte-rendu de la séance 10 mars 2026

**Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré,**

- Pour : 5 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix

APPROUVE le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 10 mars 2026.

Commission permanente dite « secours »

Décisions prises en application de l'article R 123-19 du code de l'action sociale et des familles :
4 commissions permanentes ont eu lieu du 11 mars au 28 avril 2026 :

- 11 dossiers ont été étudiés
- 8 foyers ont bénéficié d'une aide.
 - Le montant des aides accordées s'élève 2764,30€ dont 800,00 € en chèques eau

Domiciliation

Décisions prises en vertu de l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles
3 commissions ont eu lieu du 18 février au 14 avril 2026 :

- 22 dossiers ont été étudiés
 - 20 avis favorables ont été donnés
 - 84 domiciliés au 14 avril 2026

I. : Élection de la vice-présidente et de la vice-présidente déléguée du CCAS

VU l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles disposant que « dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président » ;

VU l'article R.123-18 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que les nominations au sein du conseil d'administration se déroulent à scrutin secret ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault n°2026_03_30-8 portant fixation du nombre et désignation des représentants de la commune au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

VU l'arrêté municipal n°2026-A-242 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

CONSIDERANT que Mme PIOT Sophie s'est portée candidate à la fonction de vice-présidente du CCAS ;
CONSIDERANT que Mme VENTURINI Audrey s'est portée candidate à la fonction de vice-présidente déléguée du CCAS ;

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré, décide :

Élection de la vice-présidente :

Mme PIOT Sophie :

- Pour : 11 voix
- Contre : 0 voix
- Blancs : 0

Élection de la vice-présidente délégué) :

Mme VENTURINI Audrey :

- Pour : 11 voix
- Contre : 0 voix
- Blancs : 0

Article 1er : Est élue vice-présidente du conseil d'administration du CCAS, Mme PIOT Sophie.

Article 1 bis : Est élue vice-présidente déléguée du conseil d'administration du CCAS, Mme VENTURINI Audrey.

II. Adoption du règlement du conseil d'administration du CCAS

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29 ;

VU l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29 ;

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** le règlement intérieur du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Pontault-Combault tel que présenté en annexe.

III. Délégations de pouvoir consenties par le conseil d'administration

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son président et à son(a) vice-président(e) ou à son vice-président délégué :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

VU l'article R.123-22 du même code ;

VU la délibération n°2026_05_01 du conseil d'administration en date du 20 mai 2026 procédant à l'élection de la vice-présidente et à l'élection de la vice-présidente déléguée du CCAS.

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE, pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, de déléguer ses pouvoirs au président du CCAS, dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration
 - Les prestations liées à la résidence autonomie
 - redevance,
 - restauration : vente de repas et boissons,
 - animation : droits d'entrée et abonnement Pass'séniors
 - voyages et sorties des séniors,
 - prestation petit travaux,
 - transport à la demande
 - portage de repas
 - Les dépenses liées à la commission secours (aides facultatives)
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans :
 - Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
 - Les affaires relevant du tribunal administratif en matière de personnel ;
 - Les affaires relevant du conseil de prud'hommes.
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles ;

DIT que la révision de la tarification, dans le cadre de la délégation, ne pourra excéder les 10% pour l'ensemble des prestations listées au point 1 ;

DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation est donnée à la vice-présidente et à la vice-présidente déléguée dans les mêmes matières.

DIT que conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le président, le vice-président et le vice-président délégué. En outre, le président, le vice-président et le vice-président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

IV. Adoption du règlement intérieur de la commission secours et désignation de ses membres

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-4 et suivants ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS de Pontault-Combault, notamment son article 19 prévoyant la possibilité de créer des commissions permanentes et de leur déléguer une partie des compétences du conseil ;

VU le projet de règlement intérieur de la commission permanente dite « commission secours », annexé à la présente délibération ;

VU la note de synthèse présentée par le rapporteur ;

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur de la commission permanente dite « commission secours » du CCAS de Pontault-Combault, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **DESIGNE** les quatre administrateurs siégeant à la commission secours, à parité entre membres élus et membres nommés, pour toute la durée du mandat du président, comme suit :

Membres élus :

- Mme VENTURINI Audrey
- Mme LA SPINA Paolina

Membres nommés :

- M. RODRIGUES Cipriano
- Mme LAROUI Somaia

Le président et le vice-président du CCAS sont membres de droit de la commission secours, conformément à l'article II du règlement intérieur annexé.

- **DIT** que le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date d'adoption de la présente délibération.

V. Adoption du règlement intérieur de la domiciliation

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.264-1 et suivants relatifs au droit à la domiciliation ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), dans sa rédaction issue de la recodification intervenue en 2021 ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif aux modalités de domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le projet de règlement intérieur de la domiciliation 2026, annexé à la présente délibération

**Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le règlement intérieur de la domiciliation.
- **AUTORISE** monsieur le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre du présent règlement intérieur
- **DIT** que le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date d'adoption de la présente délibération.

VI. Installation de la commission d'appel d'offres du CCAS et élection de ses membres

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et R.1411-1 et suivants relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission d'appel d'offres des entités adjudicatrices ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22 relatif aux commissions constituées en leur sein par les assemblées délibérantes ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants relatifs aux centres communaux d'action sociale ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la note de synthèse présentée par le rapporteur ;

CONSIDÉRANT que le CCAS de Pontault-Combault, en sa qualité de pouvoir adjudicateur soumis aux dispositions du Code de la commande publique, est tenu de constituer une commission d'appel d'offres pour la passation de ses marchés publics formalisés ;

CONSIDÉRANT que le CCAS adhère à un groupement de commandes mais gère également des marchés spécifiques relevant de sa compétence propre, avec l'appui de la direction des commandes publiques de la commune de Pontault-Combault ;

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres d'un établissement public local doit être présidée par le représentant légal de l'établissement, ou son représentant, et composée de membres élus par le conseil d'administration en son sein ;

**Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **INSTALLE** la commission d'appel d'offres du CCAS de Pontault-Combault.
- **DESIGNE** les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires :

- 1^{er} membre titulaire : M. BORD Gilles
- 2^{ème} membre titulaire : Mme LA SPINA Paolina

Membres suppléants :

- 1^{er} membre suppléant : Mme PIOT Sophie
- 2^{ème} membre suppléant : M.AMBROSINI Eric

VII. Adhésion au groupement de commandes coordonné par la Ville de Pontault-Combault pour l'année 2026.

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 (constitution de groupements), L. 2113-7 (convention constitutive et rôle du coordonnateur), et les articles R. 2184-1 et suivants relatifs au rapport de présentation des marchés ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2 et L. 1414-3 relatifs à la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes 2026 relatif aux marchés de fournitures, de services et de travaux.

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale de Pontault-Combault s'inscrit dans une démarche d'optimisation de ses politiques d'achat et de recherche d'efficacité de la commande publique ;

CONSIDERANT que la Ville de Pontault-Combault a proposé d'assurer la coordination d'un groupement de commandes pour la passation de marchés de fournitures, de services et de travaux, tant pour les procédures formalisées que pour les marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

CONSIDERANT que la mutualisation de ces procédures permet de bénéficier d'une expertise technique et juridique renforcée tout en générant des économies d'échelle ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive définissant les missions du coordonnateur et les obligations des membres ;

**Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer la convention constitutive du groupement de commandes 2026, ainsi que tous les documents, actes et avenants nécessaires à la mise en œuvre et au bon fonctionnement dudit groupement.

VIII. Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes coordonné par la Ville de Pontault-Combault.

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1414-3 relatifs à la composition de la commission d'appel d'offres d'un groupement de commandes ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux marchés de fournitures, de services et de travaux, et notamment son article 9 ;

VU la note de synthèse n°6 du 20 mai 2026 relative à l'installation de la commission d'appel d'offres propre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'élection de ses membres ;

VU la note de synthèse n°7 du 20 mai 2026 relative à l'adhésion du CCAS au groupement de commandes dont la Ville de Pontault-Combault est le coordonnateur ;

VU la note de synthèse n°8 du 20 mai 2026 relative à la nomination des représentants à la commission d'appel d'offre du groupement de commande ;

CONSIDERANT que la Ville de Pontault-Combault a constitué un groupement de commandes pour la passation de marchés publics de fournitures, de services et de travaux, dont elle assure la coordination ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, le groupement étant composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il y a lieu d'instituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique pour ledit groupement ;

CONSIDERANT que l'article 9 de la convention constitutive prévoit que chaque membre disposant d'une commission d'appel d'offres élise, en son sein, un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

CONSIDERANT que ces représentants doivent être impérativement choisis parmi les membres titulaires de la commission d'appel d'offres propre à chaque établissement membre ;

**Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DESIGNE** ses représentants devant siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, comme suit :
 - **Membre titulaire** : Mme LA SPINA Paolina
 - **Membre suppléant** : Mme PIOT Sophie

IX. Désignation des représentants du CCAS au conseil d'administration de l'épicerie sociale (EPI).

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants relatifs aux missions et à l'organisation des centres communaux d'action sociale ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33 relatif au droit pour les assemblées délibérantes de procéder à la désignation de leurs représentants au sein d'organismes extérieurs ;

VU les statuts de l'association « Épicerie sociale de Pontault-Combault » (EPI) prévoyant la participation du CCAS à son conseil d'administration à hauteur de quatre membres titulaires et quatre membres suppléants désignés par le conseil d'administration du CCAS ;

VU la note de synthèse présentée par le rapporteur ;

CONSIDÉRANT que l'épicerie sociale a été créée à l'initiative d'un collectif de partenaires dont fait partie le CCAS de Pontault-Combault, avec pour objectifs d'optimiser et de coordonner les aides alimentaires aux familles en difficulté ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'EPI est composé de huit membres, dont quatre titulaires représentant le CCAS, désignés par son conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil d'administration, lors de son installation, de procéder à cette désignation ;

**Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DESIGNE** les représentants du CCAS de Pontault-Combault au conseil d'administration de l'association « Épicerie sociale » (EPI) comme suit :
 - Membres titulaires :**
 - 1^{er} titulaire : Mme LA SPINA Paolina
 - 2^{ème} titulaire : Mme VENTURINI Audrey
 - 3^{ème} titulaire : M. AMBROSINI Eric
 - 4^{ème} titulaire : Mme PIOT Sophie

Membres suppléants :

- 1^{er} suppléant : M. BORD Gilles
- 2^{ème} suppléant : M. RODRIGUES Cipriano
- 3^{ème} suppléant : Mme BELHOUS Aziza
- 4^{ème} suppléant : Mme LAROUI Somaia

X. Convention de mise à disposition de matériel médical dans le cadre de l'Action Santé 2026 du 6 juin 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants relatifs aux missions des centres communaux d'action sociale en matière de prévention et d'action sociale ;

VU la convention de mise à disposition de matériel médical, dans le cadre de la journée de prévention et de dépistage « Action Santé 2026 », annexée à la présente délibération ;

VU la note de synthèse présentée par le rapporteur ;

CONSIDÉRANT que le CCAS de Pontault-Combault organise, le samedi 6 juin 2026, une journée de prévention et de dépistage dite « Action Santé 2026 » ;

CONSIDÉRANT que la tenue de cet événement nécessite la mise à disposition de matériel médical, notamment des tables d'examen, du mobilier médical et des électrocardiographes portatifs, par plusieurs partenaires institutionnels et privés : la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'hôpital Forcilles - Fondation Cognacq-Jay, et la société Schiller France ;

CONSIDÉRANT que ce matériel est mis à disposition à titre gracieux, pour la stricte durée de l'événement, soit du vendredi 5 juin 2026 (installation) au lundi 8 juin 2026 au plus tard (restitution) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer ces modalités par une convention précisant les engagements réciproques des parties, notamment en matière de responsabilité, d'assurance et de restitution du matériel ;

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de matériel médical, annexée à la présente délibération, dans le cadre de l'Action Santé 2026, conclue entre le CCAS de Pontault-Combault et les partenaires suivants :
 - la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CA-PVM) ;
 - la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ;
 - l'hôpital Forcilles - Fondation Cognacq-Jay ;
 - la société Schiller France.
- **AUTORISE** monsieur le président à signer la convention susmentionnée ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

XI. Désignation d'un candidat et de son titulaire pour l'élection des membres du comité des 100 de l'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (UNCCAS).

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;

CONSIDÉRANT les statuts de l'UNCCAS relatifs à l'organisation des instances de l'association ;
CONSIDÉRANT la volonté du CCAS de Pontault-Combault de s'investir pleinement au sein de l'UNCCAS par la désignation d'un candidat et de son suppléant au comité des 100 de l'association, comité rassemblant les grands électeurs en charge de désigner les membres du conseil d'administration de l'UNCCAS ;

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme candidat titulaire et candidat suppléant au comité des 100 de l'UNCCAS :
 - Candidate titulaire : PIOT Sophie
 - Candidat suppléant : BORD Gilles

XII. Recrutement d'un vacataire, en qualité d'éducateur sportif, pour des activités de sport adapté à la résidence autonomie.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que le CCAS organise des activités de sport adapté au sein de la résidence autonomie ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de recruter des éducateurs sportifs diplômés assurant ces missions de manière spécifique, ponctuelle et à caractère discontinu ;
CONSIDÉRANT qu'en l'absence de disposition légale et réglementaire déterminant les conditions de rémunération des vacataires, le Conseil d'Administration décide librement de celles-ci ;
CONSIDÉRANT que le décret n°2025-564 du 21 juin 2025 qui détermine et unifie les conditions de report et d'indemnisation des congés annuels pour les fonctionnaires et les contractuels ne s'applique pas aux vacataires ;
CONSIDÉRANT en conséquence, que ce décret ne peut faire obstacle à la mise en œuvre d'une indemnité compensatrice de congés payés ;

Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à recruter dans le cadre d'activités de sport adapté au sein de la résidence autonomie des éducateurs sportifs diplômés assurant un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait.
- **DIT** que ces agents seront rémunérés, après service fait, au taux horaire brut de 27,56 € augmenté de 10 % au titre d'une indemnité compensatrice des congés payés.

Prochains conseils d'administration du CCAS :

- Mardi 30 juin 2026
- Mardi 29 septembre 2026
- Mardi 1^{er} décembre 2026

La séance est close à 19h40.